

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Présents :

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Monsieur Rémy GISLARD Adjoint.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Monsieur Olivier Madelaine, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Jean-Michel SUISSE, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Simone Gelhay pouvoir à Madame Christine Vimard, Monsieur Noël Anquetil pouvoir à Madame Christine Bucaille, Madame Sophie Corbin pouvoir à Monsieur Jean Loir, Madame Stéphanie Henaut pouvoir à Madame Marie-Josiane Rabasse, Madame Ingrid Anquetil pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefranc.

Le conseil municipal, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt s'est réuni le dix juillet deux mille vingt à 10h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Maryvonne Rosoux ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°14 : Transfert du budget du CCAS au budget principal.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre Monsieur le Maire déplore également cette situation et précise que la détermination du nombre d'adjoints a eu lieu en fonction du travail à accomplir au sein de la mairie.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUIN 2020 ET DU 1^{ER} JUILLET 2020 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 Abstention**

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 18 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020, en prenant en compte les modifications suivantes sur le compte rendu du 18 juin 2020.

Madame Simone Gelhay fait partie des commissions cadre de vie, environnement, algues et animation, tourisme, vie associative, culture, communication.

Madame Christine Bucaille fait partie de la commission urbanisme, travaux, bâtiment, voirie, chemins ruraux, électrifications rurale. Un tableau récapitulatif sera joint au compte rendu.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Article final : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

3. MOTION POUR LA PECHE A LA CREVETTE :

Monsieur Jeanne Dit Tapin donne lecture de la motion sur la pêche à la crevette. Après échanges, il est convenu ce qui suit.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la motion pour la pêche à la crevette telle que présenté ci-dessous :

Le conseil municipal dans sa séance du 10 juillet 2020 attire l'attention de Monsieur le directeur départemental des territoires de la mer sur la période d'ouverture de la pêche à pied du bouquet (*palaemon serratus*) qui se situe entre le 1^{er} juillet et le 28 février. Il est à noter qu'aucune étude n'a été réalisée sur l'évolution du bouquet sur les côtes de seine maritime pas plus que sur les côtes du calvados, ceci est un véritable inconvénient sur la gestion de l'espèce. La pêche ne peut donc pas se concevoir sans un encadrement strict.

L'expérience démontre que pendant les 1^{er} jours de juillet 80 % des bouquets sont nettement en dessous de la mesure obligatoire de 5 cm les 20 % restant se composent de femelles prêtes à pondre et qui mesurent tout juste 5 cm. Hors il faut savoir que le bouquet a une durée de vie très courte 2 à 3 ans, sa croissance maximale se situant pendant la période estivale

La femelle atteint sa maturité sexuelle la 2^{ème} année de sa courte vie. Il faut donc préserver une contribution substantielle d'un cheptel apte à la reproduction.

La législation n'étant pas toujours respectée, il se trouve qu'une grande quantité de spécimens ne reproduiront jamais même si les femelles âgées de plus de 2 ans pondent 2 fois par an avant de mourir

La raison doit commander une ouverture de la pêche le 1^{er} août, cependant une date pondérée le 15 juillet pourra satisfaire les vacanciers Juilletistes et permettre aux femelles de reproduire pendant ces 15 jours de répit

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**4. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'élection des grands électeurs. Pour la commune de Grandcamp-Maisy, il y a 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Composition du bureau électoral :

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jean-Marc Lefranc, Madame Christine Bucaille

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Madame Anne Boissel, Monsieur Jérôme Lelaidier.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une liste de candidats, il demande s'il y en a d'autres.

Liste : Monsieur Jean-Marc Lefranc /Madame Maryvonne Rosoux/ Monsieur Éric Poissonnière / Madame Simone Gelhay/ Monsieur Jérôme Lelaidier/ Madame Christine Bucaille/ Monsieur Rémy Gislard/ Madame Sophie Corbin

Il n'y a pas d'autres candidats.

Après les opérations de dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	17

Ont obtenu : La liste de Monsieur Jean-Marc Lefranc 17 voix.

5. TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Leverrier de la Fabrique des paysages, afin de revoir le coût du projet d'extension. Suite à cette réunion, il présente le nouveau projet ainsi que le nouveau coût. Madame Boissel demande si l'abandon du bâtiment est définitif. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative au vu du coût du projet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 Abstention**

Article 1 : valide le dossier d'études d'avant-projet, tel que présenté par le cabinet la Fabrique des Paysage, du projet de création d'un nouveau cimetière avec le montant estimatif des travaux suivants (uniquement la tranche 1) :

- Tranche 1 (ferme)
 - Lot 1 VRD : 87 114 €HT
 - Lot 2 Gros Œuvre : 57 950 €
 - Lot 3 : Aménagements paysagers Clôtures Mobilier Urbain : 64 530 € H.T.
 - Aléas divers : 10 479,705 € H.T
 - Total TTC : 264 088,44 €
- Tranche 2 (optionnelle Pré verdissement de la tranche 2) :
 - Lot 3 : Aménagements Paysagers Clôtures : 25 630 € HT

Article 2 : valide le montant des honoraires qui s'élèvent à 39 401 € TTC (10 440 € déjà réglé) avec la Fabrique des Paysages et ses co-contractants.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant légale signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision, notamment l'ensemble des documents nécessaires au lancement du projet : Dossier de consultation des entreprises, permis de construire...).

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU

CGCT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à la délibération du 25 mai n° 2020/05/25/05 relative aux délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT, il convient de fixer les seuils qui n'avait pas été fixés préalablement, dans l'attente du vote du budget. Il précise que ce sont des seuils qui ont été établis en accord avec la Préfecture mais que l'objectif est de présenter le maximum de dossiers au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération n) 2020/05/25/05 du 25 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de fixer les seuils en deçà desquels le maire peut intervenir, tel que défini ci-dessous :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

28° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice Générale de services est chargée de l'application de la présente délibération.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

7. BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy Gislard, adjoint aux finances, afin qu'il présente le projet de budget 2020 pour la commune. Ce dernier précise que ce budget a été présenté en commission de finances le mercredi 8 juillet. Il présente, par chapitre, en premier lieu les dépenses de fonctionnement, puis les recettes et de même pour la section d'investissement. Il présente les différents montants qui n'ont pas été réglés en 2019, notamment le capital et les intérêts de certains emprunts, le montant prévu au budget 2019 n'étant pas suffisant.

Le montant total des reports d'investissement s'élève à 285 249,16 €, et notamment des travaux de voirie réalisés en mai 2019.

Au niveau des dépenses d'investissement, un programme de réfection des trottoirs est prévu à hauteur de 130 000€ ainsi que l'acquisition de véhicules d'occasions et les travaux d'extension du cimetière. Il est également précisé qu'à compter de cette année, la commune procédera à l'amortissement des biens acquis, ce qui n'était pas fait auparavant sur le budget principal.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réuni le jeudi 8 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 133 243 €	1.133 243 €
Fonctionnement	2 056 400 €	2 056 400 €

Article 2 : Le résultat net 2019 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 348 244,91€.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

8. BUDGET PRIMITIF 2020 HALLE A POISSON :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy Gislard, adjoint aux finances, afin qu'il présente le projet de budget 2020 pour la commune. Ce dernier précise que ce budget a été présenté en commission de finances le mercredi 8 juillet. Il présente, par chapitre, en premier lieu les dépenses de fonctionnement, puis les recettes et de même pour la section d'investissement. Sur ce budget, il conviendra de surveiller au compte administratif, les dépenses d'électricité qui semblent fortement en hausse.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le jeudi 8 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget primitif de la halle à poissons pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 717 €	12 717 €
Fonctionnement	27 875 €	27 875 €

Article 2 : Le résultat net 2019 est reporté au compte *002 Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 474,32 €.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

9. BUDGET PRIMITIF AIRE DE CAMPINGS CAR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy Gislard, adjoint aux finances, afin qu'il présente le projet de budget 2020 pour la commune. Ce dernier précise que ce budget a été présenté en commission de finances le mercredi 8 juillet. Il présente, par chapitre, en premier lieu les dépenses de fonctionnement, puis les recettes et de même pour la section d'investissement. Le montant des recettes de fonctionnement a été diminué par rapport en 2019 en raison de la crise sanitaire, liée au covid.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le jeudi 8 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget primitif de l'aire de camping-cars pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

	Dépenses	Recettes
Investissement	20 458 €	20.458 €
Fonctionnement	27 644 €	27 644 €

Article 2 : Le résultat net 2019 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 12 643,97 €.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

10. BUDGET PRIMITIF PORT DE PLAISANCE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy Gislard, adjoint aux finances, afin qu'il présente le projet de budget 2020 pour la commune. Ce dernier précise que ce budget a été présenté en commission de finances le mercredi 8 juillet. Il présente, par chapitre, en premier lieu les dépenses de fonctionnement, puis les recettes et de même pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'appel d'offres pour les travaux de dragage a été déclaré infructueux en raison de son coût trop élevé. Les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Monsieur Gislard précise que pour 2020, les assurances seront payées par budget et non en totalité sur le budget principal comme en 2019.

Monsieur Gislard informe les membres du conseil qu'il va faire un point sur l'ensemble des fournisseurs de la commune afin de pouvoir diminuer certaines prestations, comme le coût des copies.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le jeudi 8 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le budget primitif du port de plaisance pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	313 835 €	313 835 €
Fonctionnement	299 945 €	299 945 €

Article2 : Le résultat net 2019 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 135 973,83 €.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE : ECHELONNEMENT DES AMORTISSEMENTS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'échelonner les amortissements du budget annexe du port de plaisance.

Le Conseil municipal,

Considérant le retard de 3 ans dans les écritures d'amortissement du budget annexe du Port de plaisance,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réuni le jeudi 8 juillet 2020,

Après avoir écouté l'exposé du Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1 : accepte d'échelonner les écritures d'amortissement du budget annexe port de plaisance sur 2ans ; à savoir prévoir 2 années d'amortissement sur 2020 et 2 sur 2021.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE ZA SYNERGIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre une délibération pour régulariser le budget annexe de la ZA Synergie. En effet, la Zone d'activité Synergie est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la délibération de Grandcamp-Maisy en date du 8 avril 2019 et à celle de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom, les terrains transférés à l'intercommunalité sont remboursés à la commune pendant 10 ans pour un montant de 13 520.05 € par an. Néanmoins, d'un point de vue comptable, il convient de clôturer ce budget annexe.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le transfert de la Zone Synergie à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1 : autorise la dissolution du budget annexe de la Zone Synergie au 31 décembre 2019.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

13. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses de subvention, reçues en mairie, il précise que toutes ne seront pas forcément versées car toutes les manifestations n'auront pas lieu. Il présente les demandes de certaines associations notamment l'ASA de Geffosses qui n'a pas touchée sa subvention depuis 3 ans. Certaines demandes ont été échelonnées sur plusieurs années.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de la Commission des finances du 8 juillet 2020 arrêtant la liste des différentes associations de Grandcamp-Maisy pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2020

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par 17voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS**

Article 1 : Approuve les subventions proposées au titre de l'année 2020 selon la liste établie comme suit :

Nom de l'association	Demandes pour 2020:
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
ADMR	1 000,00 €
UNC	1 200,00 €
Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €
Comité Pointe du Hoc	200,00 €
Torbouai du Bessin	3 500,00 €
Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €
Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €
Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	950,00 €
L'Accalmie	1 600,00 €
Association des Artistes du Musoir	500,00 €
Côtés Terre et Mer	2 500,00 €
Les Dynamic's	500,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Lectures de proue	1 200,00 €
SNSM	3 000,00 €
SNSM Subv Carburant	1 400,00 €
Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Ecole de La Cambe	0,00 €
Chlorophylle	500,00 €
Union cyclotouriste Cambaise	100,00 €
Sol Fa Marais Do	100,00 €
ASA de défense contre la Mer Grandcamp Maisy Gefosse	3 000,00 €
MVCG	0,00 €
Les Demoiselles de Grandcamp	1 000,00 €
retraité de la marine	500,00 €
Espoir Maritime Grandcopais	2 500,00 €
TOTAL	35 050,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

14. DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération définissant les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1 : Accepte et autorise les engagements sur le compte 6232 des dépenses suivantes :

- ✓ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales, manifestations culturelles et touristiques tels que, par exemple, le repas des sages, pot des nouveaux arrivants...
- ✓ les buffets, boissons cocktails servis lors des réceptions officielles, inaugurations ou animations municipales,
- ✓ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles,
- ✓ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- ✓ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- ✓ les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

15. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération fixant les durées d'amortissement des biens.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1 :

- ✓ Décide de porter à 500,00€ HT le seuil minimum en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un (1) an.
- ✓ D'approuver les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessous :

Imputation	IMMOBILISATION M14	Type de matériel	Durée d'amortissement
		Bien dont la valeur est inférieure à 500,00€	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	20
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Terrains	Aménagements de terrains	30
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
2135	Installations générales, agencements	Installations générales, agencements de bâtiments	20
2152	Installations de voirie	Installations de voirie	30
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	5
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	5
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hifi, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6

Article 3 : Adopte la mise en œuvre de ces durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à mettre en œuvre la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : M. le Directeur général des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

16. CARTE ACHAT : CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possibilité d'avoir une carte achat qui permet aux commerçants d'être payés plus rapidement.

Le Conseil municipal,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de GRANDCAMP MAISY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de GRANDCAMP MAISY la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de GRANDCAMP MAISY procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de GRANDCAMP MAISY 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de GRANDCAMP MAISY est fixé à 24 000 Euros pour une périodicité annuelle.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 10 juillet 2020

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de GRANDCAMP MAISY dans un allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de GRANDCAMP MAISY créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de GRANDCAMP MAISY paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Article 7 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

17. TRANSFERT DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possibilité de clôturer le budget du CCAS et de l'intégrer dans le budget principal. Cette opération n'a pas d'incidence financière, puisque le budget du CCAS est actuellement entièrement financé par le budget de la commune. Madame la trésorière est également favorable à cette opération.

Le Conseil municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité,**

Article 1 : décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Grandcamp-Maisy et de l'intégrer au budget principal de la commune.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

18. QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé à l'installation des commissions le vendredi 3 juillet. Pour chaque commission, un vice-président a été désigné :

- Urbanisme, travaux, Bâtiment, voirie, chemins ruraux, électrification locale : Monsieur Eric Poissonnière.
- Pêche, culture, marine, plaisance : Monsieur Olivier Madelaine.
- Affaires scolaires et périscolaires : Madame Sophie Corbin.
- Finances et budget : Monsieur Rémy Gislard.
- Cadre de vie, environnement, algues : Madame Simone Gelhay.
- Animation tourisme, vie associative, culture, communication : Madame Maryvonne Rosoux.
- Jeunesse et sports, équipements sportifs : Monsieur Jérôme Lelaidier.
- Personnel communal : Il n'y a pas de vice-Président de désigner, Monsieur Jean-Marc Lefranc présidera cette commission.

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que 4 agents sont actuellement en arrêt de travail et qu'il s'est rendu aux ateliers municipaux afin de rencontrer les agents. Il déplore l'état des locaux et a demandé à ce que les ateliers soient rangés et accessibles à tous les agents.


↳ Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la Région, chaque conseiller en a eu un exemplaire.

↳ Monsieur Jean-Michel Suisse s'étonne que le drapeau rouge interdisant la baignade soit descendu le soir. Il lui ait répondu que les drapeaux sont liés à la présence des sauveteurs de la SNSM.

↳ Monsieur Anne Boissel demande quand aura lieu le prochain conseil municipal et s'il est possible d'avoir les dates plus en amont. Il lui est répondu par l'affirmative, étant donné que la date des conseils municipaux est fixée jusqu'à la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Compte-rendu validé par
La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.



COMMISSIONS COMMUNALES au 10/07/2020

	Urbanisme Travaux Bâtiment voirie ; chemins ruraux Electrification locale	Pêche Culture Marine Plaisance	Affaires scolaires périscolaires	Finances et budget	Cadre de vie environnement Algues	Animation tourisme vie associative culture communication	Jeunesse et Sports équipements sportifs	Personnel communal
M. Jean-Marc LEFRANC	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Éric POISSONNIERE	X			X	X	X	X	
Mme Maryvonne ROSOUX			X	X				
M. Jérôme LELAIDIER	X		X				X	X
Mme Christine BUCAILLE	X				X	X		
M. Jean-Louis LECAPLAIN	X	X			X			X
M. Noël ANQUETIL	X	X	X	X		X		
Mme Marie-Josiane RABASSE					X	X		
Mme Simone GELHAY					X	X		
M. Olivier MADELAINE	X	X			X	X		
M. Rémy GISLARD	X			X	X			X
M. Jean LOIR	X	X			X		X	
Mme Christine VIMARD					X	X		
Mme Sophie CORBIN			X		X	X		
Mme Ingrid ANQUETIL				X		X		X
Mme Stéphanie HENAUT					X		X	
M. Patrick JEANNE		X					X	
Mme Anne BOISSEL				X	X			
M. Jean-Michel SUISSE		X			X		X	
TOTAL par commission	9	7	5	7	15	11	7	5